

Procès verbal

Le mercredi 10 décembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de MAXIME KELLER.

Secrétaire de la séance : ELODIE PETIT

Présents : MAXIME KELLER, XAVIER GRIMAUD, PASCAL BACHELLEZ, AUDE CHARLIER, ELODIE PETIT, BASTIEN DEJOIE, FABRICE JACQUEMINET, MARIE-CHRISTINE SZEWCZYK
Représentés : ESTELLE GRANDPIERRE représentée par MAXIME KELLER
Absents et excusés : ANNE CAFFIN

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 08 septembre 2025
- Désignation d'un secrétaire
- Autorisation pour engager les crédits d'investissement exercice 2026
- Rapport d'orientation budgétaire 2026
- Approbation du Rapport de gestion du Conseil d'administration SPL-XDEMAT
- Adhésion aux FRANCAS 02 pour un Accueil Loisirs à Bruyères et Montbérault
- Informations diverses

Délibérations du conseil :

Autorisation pour engager les crédits d'investissement exercice 2026 (N° DE_016_2025)

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 506 163 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 126 540 € (< 25% x 506 163 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Autres installations, matériel et outillage techniques (art 2158) 20 000 €
Installations générales, agencements (art 2135) 10 000 €
Voirie (art 2151) 50 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Rapport d'orientation budgétaire 2026 (N° DE_017_2025)

L'année 2026 verra le renouvellement de nos conseils municipaux, et donc de notre assemblée.

Dans ce contexte particulier, j'ai décidé de doter notre collectivité d'un budget avant son renouvellement, qui lui permette de travailler sereinement et de laisser une grande latitude budgétaire à la nouvelle équipe.

Les orientations budgétaires pour 2026 qui vous sont soumises s'intègrent donc dans le cadre d'un projet de budget à minima concernant la section d'investissement qui a toujours été autofinancée par notre fonds de roulement et les subventions obtenues.

C'est également dans un contexte politique particulier que s'inscrit la préparation de notre budget puisque le budget de la France n'est pas encore voté, et par conséquent le montant des dotations pour les communes n'est pas encore connu.

Enfin, je vous rappelle que pour la seconde année, les cotisations à la CNRACL augmenteront de 3%.

En outre, au budget 2026, une augmentation de la masse salariale est à prévoir du fait de l'atteinte le l'âge de 18 ans d'un apprenti CFA.

Les principales dépenses d'investissement prévues au BP 2026 concernent, outre les restes à réaliser, le changement de 2 mats d'éclairage pour 3153,20€ et l'aménagement d'un trottoir route de Nouvion pour 7767,24 TTC accompagné d'une subvention APV de 2000€. De plus, nous sommes toujours dans l'attente de la notification d'une subvention DETR de 87543€ concernant les travaux rue de l'église.

Voilà mes chers collègues, les éléments de synthèse dont je souhaitais vous faire part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2026 dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Approbation du Rapport de gestion du Conseil d'administration SPL-XDEMAT (N° DE_018_2025)

Par délibération du 24/09/2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Délibération : adoptée

Adhésion aux FRANCAS 02 pour un Accueil Loisirs à Bruyères et Montbérault (N° DE_019_2025)

L'association Bruyères Loisirs qui œuvre depuis de très nombreuses années et qui organisait l'accueil de loisirs d'été ne souhaite plus reconduire cette gestion pour les années futures.

L'association FRANCAS 02 propose ses services pour le maintien du centre de loisirs en modifiant l'organisation.

Pour la projection vers 2026 (du 6 au 31 juillet 2026), il est proposé que les ambitions pédagogiques

et que les niveaux de rémunération des équipes pédagogiques restent identiques et que les participations familiales ne soient pas modifiées (70 euros la semaine).

Quelques lignes de charges évoluent toutefois :

L'organisation prévoit davantage de journées de préparation pour les animateurs et directeurs, ce qui augmente de près de 2500 euros la ligne des rémunérations.

Aussi, le mode d'inscription évoluerait : une plateforme famille en ligne permettrait à ces dernières de créer les dossiers enfants et de réserver les semaines voulues en ligne, ce qui amène une ligne de charge nouvelle (logiciel pour 500 euros).

Enfin, l'organisation par la structure entraîne des frais de gestion pour cette mise en œuvre qui représente environ 6% du budget, soit une nouvelle charge prévisionnelle de 3300 euros (frais de communication, de comptabilité, de coordination, édition des fiches de payes, frais bancaires, frais de formation, ...)

Du côté des recettes, certaines lignes ne sont plus reconduites (Conseil départemental - intérêts Livret A).

Le budget prévisionnel pour l'année 2026 se trouve également en annexe, faisant apparaître l'évolution des lignes budgétaires.

Pour présenter un budget équilibré, la part des collectivités territoriales augmente donc mécaniquement.

Elle représente désormais un coût prévisionnel à la charge des communes d'environ 12 euros par jour de centre de loisirs et par enfant de leur collectivité (19330 € / 1615 journées enfants).

Plus la commune aura d'enfants bénéficiaires, plus sa participation sera importante. En revanche, toutes les collectivités payeront désormais la même chose par jour et par enfant.

Ces conditions tarifaires étant déterminées, il est demandé à chacune des collectivités de prendre une décision sur leur participation ou non à l'organisation 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de l'association FRANCAS 02 dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Informations diverses :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la date des Vœux 2026. Ceux-ci se dérouleront le dimanche 04 janvier.

- L'installation d'un fournil est en cours au Château de Presles. Son ouverture est envisagée vers mars ou avril 2026.

La séance s'est levée à 19h30.

MAXIME KELLER
Président de séance

ELODIE PETIT
Secrétaire de séance